

# Norme NF En 14781 : discriminatoire et incomplète

La **Norme NF EN 14781** [1] ( vélos de course ) prendra effet au 25/10 (avec une limite en avril 2008).

Pour moi elle est "**DISCRIMINATOIRE**" car elle ne concerne que les vélos montés .

A] Cela veut dire que :

- les cadres sur mesure fabriqués par les artisans à l'unité
- les roues montées sur mesure
- les « montages à la carte » par des professionnels
- les remplacements de matériels sur les vélos par des professionnels
- ne sont pas dans la norme et là c'est gravissime car NON ASSURE par les assurances.

B ] De plus elle exclue les personnes qui, pour des raisons morphologiques ne peuvent rouler sans pathologie que sur un vélo sur mesure.

## LA REALITE - SYNTHÈSE SUR LES NOUVELLES NORMES EUROPÉENNES

**Communiqué du FPS** - FPS - 109 rue du faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris [reçue en 11-2006 ]

Les normes nationales s'appliquant à la fabrication des cycles ont fait l'objet d'une harmonisation européenne. La norme française NF R30020 est remplacée par une série de 4 normes EN thématique + une norme spécifique porte-bagages. Ces normes permettent de fonder une présomption de conformité au décret n° 95-937 du 24 août 1995 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des bicyclettes, dès lors qu'il y a coïncidence entre leurs spécifications, les risques que ce décret demande de couvrir et ceux que les bicyclettes sont susceptibles de présenter dans un usage normal ou raisonnablement prévisible. Un avis du ministère de l'industrie fixe le délai de transition entre anciennes et nouvelles normes à 12 mois pour les fournisseurs et 18 mois pour les distributeurs.

### HOMOLOGATION

1) L'homologation des normes suivantes a été prononcée au Journal Officiel de la République Française (JORF) du 13 juin 2006 pour prendre effet à compter du 20 juin 2006 :

- NF EN 14765 Bicyclettes pour jeunes enfants
- NF EN 14766 Bicyclettes tout terrain
- NF EN 14781 Bicyclettes de course
- NF EN 14872 Porte Bagages

**DÉLAIS DE TRANSITION** Un avis du ministère de l'industrie paru au JORF du 25 octobre 2006 (rectifiant l'avis incomplet du 20 octobre) précise que les bicyclettes conformes aux anciennes normes françaises pourront continuer à être :

- fabriquées et importées suivant ces normes dans un délai de douze mois après la publication de l'avis soit jusqu'au 25 octobre 2007
- distribuées dans un délai de dix-huit mois après la publication de l'avis soit jusqu'au 25 avril 2008

## RECOMMANDATION

L'avis du ministère de l'industrie a concrètement pour effet de permettre aux fabricants et à leurs importateurs de continuer à vous livrer des bicyclettes conformes aux anciennes normes jusqu'au 25 octobre 2007. Le délai supplémentaire de 6 mois accordé aux distributeurs (soit jusqu'au 25 avril 2008) témoignant d'une méconnaissance des cycles de vente dans nos entreprises, nous vous recommandons d'observer la plus grande vigilance quand à vos commandes des prochains mois. **Ainsi, nous vous encourageons à demander à vos fournisseurs de vous préciser à quelles normes (nouvelles ou anciennes) se réfèrent les produits dont vous leur passez commande. Et dans le cas d'articles fabriqués selon les anciennes normes, n'acceptez dans vos rayons que des articles dont vous pouvez raisonnablement escompter avoir réalisé la vente avant avril 2008.**

Nous insistons sur le fait que l'obligation minimum du distributeur est de s'assurer que le produit est conforme aux exigences de sécurité (cf. décret de 1995).

<http://www.filieressport.com>  
fps@filieressport.com

\*\*\*\*\*

## LA POSITION DE TOUS A VELO [ Octobre 2007 Mondial du 2 Roues ]

Le Syndicat Professionnel Des Constructeurs de Cycles en la personne de D. HURE considère que cette norme doit être amendée comme il me l'a confirmé au MONDIAL 2007

*« Concernant la norme à appliquer pour les fabrications « en très petites séries » et « montages à la carte », je puis vous assurer que TOUS à VELO, soutien le dossier" »*

*Monsieur D HURE est par ailleurs intervenu pendant le MONDIAL DU 2 ROUES 2007, lors d'une réunion des responsables de réseaux d'enseignes pour leur faire part de l'illégalité actuelles des « montages à la carte » et des conséquences possibles en cas d'accident corporel d'un client et implication d'une compagnie d'assurance.*

<http://www.tousavelo.com/>

\*\*\*\*\*

**POSITION DES ASSUREURS - AXA & AGF [ Mars 2007 ]** auquel j'ai posé la questions lorsque j'ai fait l'analyse des risques dans mes entreprises .

*« "Pour répondre aux préoccupations de Mr BLONDEAU , je ne peux qu'y adhérer en ce qui concerne l'application de notre contrat d'assurance responsabilité civile , et les motifs d'exclusions . En effet , la condition sine qua non de mise en jeu de nos garanties est le respect de la législation applicable dans un domaine d'activités donné . Cette exigence est concrétisée par l'article 4.2 des Conditions Générales qui stipule :*

- *« 4.2. Les dommages imputables à la violation délibérée : des règles particulières de sécurité et de prudence imposées par une loi ou un règlement ; des règles de l'art ou des consignes de sécurité définies dans les documents techniques édités par les organismes compétents à caractère officiel ou les organismes professionnels, lorsque cette violation constitue une faute d'une gravité exceptionnelle dérivant d'un acte ou d'une omission volontaire, de la conscience du danger que devait en avoir son auteur en raison de sa profession ou encore de l'absence de toute cause justificative et était connue ou ne pouvait être ignorée par les représentants légaux de l'entreprise. »*

L'exclusion précitée ; je tiens à souligner que cette restriction est commune, sous cette forme ou sous une autre, à l'ensemble des sociétés d'assurances.

agence.walgerrenaudie@axa.fr

\*\*\*\*\*

TOP VELO dans son dernier [Numéro d'Octobre](#) 2007 en fait état.

#### POSITION De La DGCCRF:

*"Si les pièces détachées ne rentrent pas dans le cadre de ce texte, il est évident que celles-ci ne doivent pas être une source d'insécurité ; elles relèvent en l'absence de dispositions réglementaires spécifiques de l'obligation générale de sécurité définie à l'article L.221-1 du code de la consommation*

*En l'absence de norme spécifique pour les fabrications unitaires, la présomption de conformité à l'obligation générale de conformité s'apprécie au regard de protocoles d'essais établis par un laboratoire ou par le professionnel lui-même définissant des exigences de sécurité lors d'une utilisation normale ou raisonnablement prévisible. Même si la norme NF R 30 020 relative aux conditions de sécurité des bicyclettes ne s'applique pas à ce type de produit, rien n'empêche le fabricant de s'en inspirer dans le cadre de l'obligation générale de sécurité.*

*Le cadre constitue un élément du cycle, lequel doit répondre aux exigences de sécurité prescrites par le décret n°95-937 du 24 août 1995 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des bicyclettes."*

\*\*\*\*\*

**Principaux organismes saisis** auxquels nous avons proposé [ de Novembre 2005 à Octobre 2007 ] de travailler :

- sur un Avenant à cette Norme
- une validation du « savoir faire » des artisans fabricants de cadres de vélos à l'unité ,
- de reconnaître les montages « à la carte de vélos complets ou de roues sur mesure » dans la mesure où les pièces détachées auront satisfait aux exigences de la Norme individuellement
  - [BNA](#) - Bureau de Normalisation de l'Automobile Le Gabriel Voisin 79 rue Jean-Jacques Rousseau 92150 Suresnes
  - [DGE](#) Direction Générale des Entreprises 12 Rue VILLIOT 75572 Paris Cédex 12
  - [DGCCRF](#) Bureau E3 59, Boulevard Vincent Auriol Télédoc 241 75703 PARIS Cédex 13
  - Le [CEN](#) – Comité Européen de Normalisation 36 rue de Stassart, B – 1050 Brussels Belgique
  - [AFNOR](#) Association Française de Normalisation 11, rue Francis de Pressensé 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex
  - LNE Laboratoire National D'essais- 1, Rue Gaston Boissier -75724 Paris Cédex 15 ([www.lne.fr/](http://www.lne.fr/) )
  
- UTAC (AUTODROME DE LINA MONTLHERY. BP 20212.91311 MONTLHERY CEDEX [www.utac.com/](http://www.utac.com/) )

**« Ne laissons à personne le soin de construire notre avenir , construisons le nous même ».**

---

**Divers Liens sur les normes**

- Nouvelles normes européennes [Fédération nationale du commerce et de la réparation du cycle et du motorcycle - FNCRM](#)
- Liste des normes en vigueur [Tous à Vélo](#)
- Laboratoire nationale de métrologie et d'essais - [Sports et Loisirs](#)

le 11 octobre 2007 par [Vincent Blondeau](#)

## Notes

[1] NF EN 14781 Juin 2006 - Bicyclettes de course - Exigences de sécurité et méthodes d'essai - Indice de classement : R30-008 - Statut : Norme homologuée [Accès à la norme sur site Afnor](#)